

En 2020 18% des 18-75 ans déclarent que quelqu'un fume à l'intérieur de leur domicile

En 2020 16% des 18-64 ans ont été exposés au tabagisme passif dans les locaux de leur lieu de travail

### Les ressources Santé publique France



39 89

L'appli Tabac info service



Le site [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)



Le Facebook Tabac info service



### La campagne Tabagisme passif

#### AFFICHES



#### RÉSEAUX SOCIAUX



235 avenue de la Recherche 59120 LOOS  
[contact@hautsdefrance-addictions.org](mailto:contact@hautsdefrance-addictions.org)  
03 20 21 06 05

[www.hautsdefrance-addictions.org](http://www.hautsdefrance-addictions.org)

@hdfa\_addictions

@hdfaddictions

@hdfaddictions  
@Hauts-de-france  
Addictions

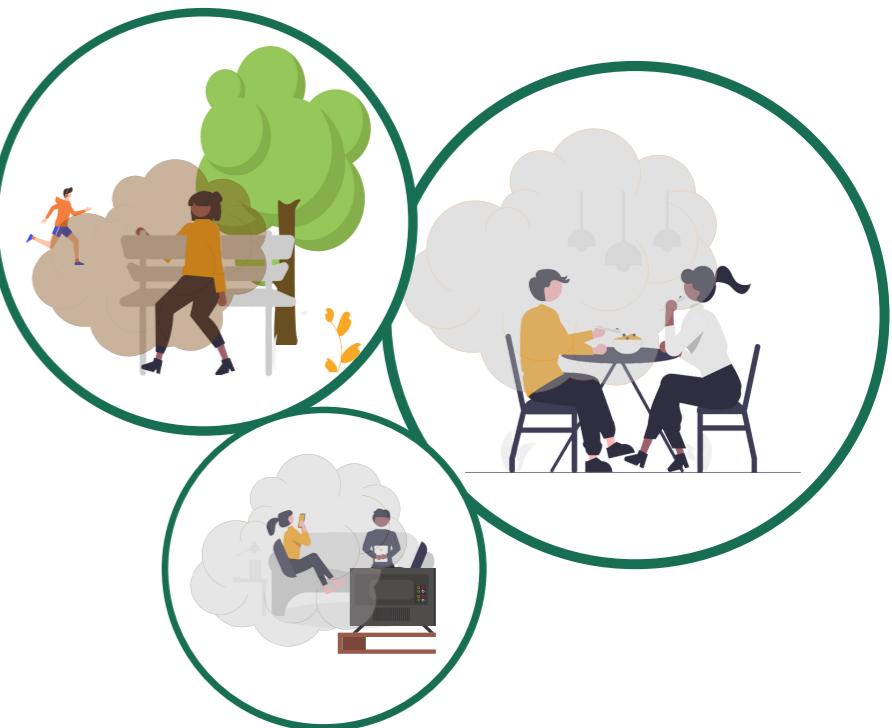
Cet outil a été réalisé par Hauts-de-France Addictions dans le cadre d'un groupe de travail réuni autour d'une campagne Tabagisme Passif, de juillet 2021 à avril 2022.

Illustrations : Canva / Impression : ... / Ne pas jeter sur la voie publique

# LEGI'CHECK

le point de la législation sur le

## TABAGISME PASSIF



OÙ IL Y A DE LA FUMÉE, IL Y A DU TABAGISME PASSIF.





## TABAGISME PASSIF, CE QUE NOUS DIT LA LOI ?

Depuis le 1er janvier 2007, le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Elle s'applique dans :

les établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs et les établissements de santé, les transports en commun, les espaces ouverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que dans les véhicules de fonction (cf : art. L.3512-2 du code de santé publique) et les bureaux individuels (cf code de la santé publique L.3512-8).

A titre d'information, l'art. L 3511-7-2 du code de la santé publique précise qu'il est interdit à tous les occupants d'un véhicule de fumer en présence d'un enfant de moins de 18 ans.

### Les obligations de l'employeur

L'employeur a une obligation de protection de ses employés contre les risques encourus par le tabagisme passif. Chaque employeur est garant du droit à la santé de ses salariés. Il détient une obligation de sécurité et de résultat.

L'employeur doit faire respecter l'interdiction de fumer de manière suffisante et efficace au sein de sa structure.

### Les sanctions

Le fumeur qui fume là où il ne doit pas, encourt une amende d'un montant de 68 euros (Art. R49 du Code de procédure pénale). Il s'agit d'une amende forfaire de 3ème classe, majorée si non acquitté et pouvant atteindre jusqu'à 450€ (Art. 131-13 du Code pénal).

Le responsable des lieux se voit, quant à lui, incriminer 3 types de comportements : ne pas mettre en place la signalisation réglementaire, mettre en place un "espace fumeurs" non conforme, favoriser sciemment, par quelque moyen que ce soit, le non-respect de l'interdiction de fumer édicté par le décret (Art. R3515-3 CSP)

### Vivre ensemble

Tout citoyen doit porter une attention vigilante et de respect vis à vis des autres relativement à sa fumée de tabac.



## COMMENT LA LOI NOUS PROTÈGE T-ELLE ?

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est rappelé que les entreprises doivent apposer dans leurs locaux une signalétique pour rappeler l'interdiction de fumer.

Le panneau de signalisation "interdiction de fumer" doit être accompagné d'un message sanitaire selon le modèle fourni par le ministère de la santé.

Cette affiche doit également faire mention de la cigarette électronique (décret n°2017-633 du 25 avril 2017).



 La mise à disposition d'emplacements réservés aux fumeurs est soumise aux articles R. 3511-2 à R.3511-4 du code de la santé publique.

Ces conditions visent à s'assurer que des non fumeurs, ne puissent être exposés à la fumée de tabac, très volatile.

La signalisation "emplacement fumeur" doit être affichée à la porte de la salle close et dans laquelle aucune prestation de service n'est délivrée.

Retrouvez les affiches et flyers officiels du Ministère des Solidarités et de la Santé en scannant le QRCode



## COMMENT AGIR ?

### Ouvrir le dialogue

Profitez des opportunités comme la Journée Mondiale Sans Tabac, ou du Mois Sans Tabac, pour ouvrir le dialogue et questionner le tabac dans la vie professionnelle et le bien-être au travail.

Retrouvez les campagnes Mois Sans Tabac, à commander ou à télécharger, en scannant le QR Code :



### Obtenir de l'aide

Hauts-de-France Addictions vous propose des dispositifs pour obtenir de l'information, de l'accompagnement, des outils et du soutien. Retrouvez toutes les ressources au dos du document.



## AUTO-ÉVALUATION

Prenez quelques instants pour évaluer la place du tabagisme sur votre lieu de travail :

1. Les usagers ont-ils l'habitude de fumer à l'entrée de l'établissement ?

Oui  Non

2. Les professionnels ont-ils l'habitude de fumer à l'entrée de l'établissement ?

Oui  Non

3. Le coin fumeur est-il un lieu de convivialité, de rencontre, d'échanges ?

Oui  Non  Je ne sais pas

4. La loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics est-elle affichée dans vos locaux ?

Oui  Non  Je ne sais pas

5. Un message sanitaire de prévention est-il apposé dans l'espace fumeur ?

Oui  Non

6. Votre établissement accueille t-il des mineurs ?

Oui  Non

7. Avez-vous déjà eu des retours concernant une gêne liée à la fumée de tabac dans l'exercice professionnel ?

Oui  Non

Si vous avez cochéz plusieurs "oui", découvrez dans le Légi'Check, les références, solutions et stratégies pouvant être proposées.

